SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 15 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08/12/2015

Secrétaire: FIAMENGHI Martine

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI

Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

Absents excusés : LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

La candidature TEPOS (territoire à énergie positive) de la communauté de Cœur de Savoie a été retenue par l'ADEME.

- Travaux d'aménagement du lac : finition de la partie caillebotis et ensuite déplacement et rehaussement de la station rando-croquis sur la partie des Mollettes. Il restera ensuite l'accès aux autres pontons.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André précise que le devis de PROLUDIC a été validé pour la fourniture et pose de jeux pour enfants d'un montant de 12 164.34 € TTC.

Il présente également deux devis pour un micro tracteur équipé (lame de déneigement, broyeur, godet de chargement et benne). Les élus donnent un avis favorable pour continuer les négociations.

- Réhabilitation du bâtiment de la mairie : Les élus intéressés ont visité le chantier le 12/12/2015.

Les travaux avancent normalement pour une ouverture des bureaux en juillet 2016.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- « Opération de nettoyage de la commune » en date du 05/03/2016 : M. BARNIER Alain fait le point sur la mise en place de la journée (préparation de l'information aux habitants, affiches....). Il précise également qu'il est en relation avec la FRAPNA.
- Eclairage public : une réunion a lieu le 16/12/2015 concernant la rénovation de l'éclairage public. Dans le cadre du programme « construire durablement » porté par Métropole Savoie, il est proposé aux communes de les appuyer techniquement et financièrement. Concrètement cette opération se déroulera en deux phases : une phase de diagnostic de l'éclairage public et une phase travaux. Les diagnostics pourront être subventionnés à hauteur de 60 %. Il convient de délibérer à ce sujet avant le 31/01/2016.

2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision n°5 du 01/12/2015 relative à la signature du devis pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des feux de signalisation au hameau de la Gare, avec le bureau ALTITUDES VRD, sis 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

3- DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS a été informé lors de la réunion du 01/12/2015 mais n'a pas à délibérer en la matière.

Mme Le Maire précise que les attributions du CCAS seront reprises par la commission aux affaires sociales qui sera créée avec les mêmes membres du CCAS à partir du 01/01/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec effet au 31 décembre 2015 et de créer une nouvelle commission aux affaires sociales.

4- AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES ALPESPACE

Mme Le Maire rappelle que l'enquête publique pour l'extension du parc d'activités d'Alpespace se déroule depuis le 24/11/2015 jusqu'au 05/01/2016 en mairie de Ste-Hélène-du-Lac aux horaires suivants : mardi de 14 h à 19 h, mercredi de 14 h à 17 h et vendredi de 14 h à 18 h.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie et se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles le 09/12/2015 de 14 h à 17 h, le 18/12/2015 de 14 h à 17 h et le 05/01/2016 de 16 h à 19 h.

Mme Le Maire propose de donner un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 12 – Abstention : 1) :

- Donne un avis favorable au projet d'extension du parc d'activités d'Alpespace avec les remarques suivantes :

• SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT

La circulation au carrefour de la RD 923/route d'Alpespace et la RD 20A est très dangereuse et préoccupante au point de vue sécurité. Des courriers ont été envoyés par la mairie pour demander la création d'un giratoire.

Les élus notent que le syndicat mixte d'Alpespace souhaite préserver l'entrée EST du parc d'activités comme entrée secondaire. Les aménagements devront être effectués dans ce sens sur le terrain au niveau des panneaux de signalisation.

• CONSTATATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier n'aborde pas clairement la situation de circulation à l'entrée EST du parc d'activités. L'augmentation du trafic de poids lourds et de véhicules qui sera générée par l'extension est vraiment à prendre en compte dans le dossier.

Les comptages présentés dans le dossier ont été effectués sur l'accès principal à la zone d'activités c'est-à-dire du côté NORD. Les élus ont connaissance que des comptages ont été réalisés du coté EST mais ne sont pas mentionnés dans la réponse de la DREAL.

• SOUHAIT DES ÉLUS

Les élus souhaitent qu'un comptage de véhicules soit effectué du côté EST et avoir connaissance des chiffres.

Ils insistent sur la création du giratoire au carrefour de la RD 923/Route d'Alpespace et RD 20A.

Les élus demandent à ce que l'entrée EST reste une entrée secondaire car la route d'Alpespace est déjà très détériorée. Les poids lourds de gros gabarit vont accentuer cette détérioration de voirie. De plus cette route ne permet pas le croisement de deux camions. La voie communale devra être aménagée en fonction du trafic. Cette voirie dont l'utilisation principale est la desserte d'Alpespace a une vocation intra-communautaire.

Plusieurs entreprises de logistique sont déjà présentes sur le parc d'activités, il n'est pas possible d'en accepter d'autres au regard du trafic engendré par cette filiale de transport.

5- ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'ap)

Mme Le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 21/09/2011) a montré que la salle polyvalente et l'Eglise n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne le bâtiment de la mairie, les travaux de réhabilitation et d'accessibilité ont débuté début octobre et se termineront en juillet 2016.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Ste-Hélène-du-Lac a élaboré son Ad'ap sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda a été reçu en préfecture le 27/11/2015 et nous devons formaliser cette démarche par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l''unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les établissements recevant du Public (ERP) de la commune et autorise Mme Le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'ap auprès du Préfet.

6- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 avant le vote du BP (budget communal)

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'année N -1. en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16 en dépense) et le résultat reporté.

Soit (1 410 806 € - 40 450 € - 39 386) = 1 330 970 € : $4 = 332 742.50 \in$.

- précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte $2031 = 5\ 000\ \in$ Compte $20421 = 1\ 000\ \in$ Compte $2111 = 2\ 000\ \in$ Compte $2151 = 10\ 000\ \in$ Compte $21534 = 10\ 000\ \in$ Compte $21534 = 10\ 000\ \in$ Compte 21578/98 Matériel de voirie = $22\ 000\ \in$ Compte $2181 = 2\ 000\ \in$ Compte $2183 = 2\ 000\ \in$ Compte $2184/108\$ « Mobilier » = $1\ 000\ \in$

<u>07- TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LE LOT N° 3 (Menuiseries extérieures bois)</u> <u>POUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE</u>

Mme Le Maire présente le devis de l'entreprise BPS menuiserie pour des travaux modificatifs pour le lot N° 3 concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie. Cette modification consiste à la fourniture et pose de menuiseries PVC blanches en rénovation sur dormants bois existants pour la partie du logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est favorable pour les travaux modificatifs cités cidessus pour un montant de 6 036.00 € TTC mais souhaite s'assurer avant de prendre une décision que les fenêtres seront les mêmes que celles existantes.

Si le montant est supérieur à 5 % du montant du marché, la commission d'appel d'offre devra se réunir.

08- COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SIBRECSA).

<u>09- POINT SUR LES DIFFÉRENTES DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES ECOLES DU RPI</u>

Suite à la réunion qui a eu lieu le 07/12/2015 avec les élus du RPI, il est envisagé d'augmenter la subvention allouée à l'association "Pour Les Mômes" à compter de l'année 2016. Les élus souhaitent que cette augmentation soit destinée aux classes découvertes.

Il est rappelé que les 3 communes du RPI versent actuellement 1500 € à l'association « Pour les Mômes ».

Il a donc été décidé de ne plus subventionner directement les diverses demandes relatives aux classes de découverte, de neige...

DIVERS:

- Mise en place de l'entretien professionnel à compter de Janvier 2016 selon les critères du Centre de Gestion.
- Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'association syndicale des Coteaux du Pichat proposant la rétrocession des espaces communs du lotissement. Elle propose de se déplacer pour voir les espaces communs. Le déneigement est actuellement effectué par les employés communaux et la consommation de l'éclairage est payée par la commune.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 15/01/2016 à 19 h à la salle polyvalente.
- M. BERTHET Jean-Louis fait un point sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Mme SCHNEIDER Sylvie.